

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 13/171 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT, AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE HAUTE-CORSE, D'UN ENGIN CHENILLE

SEANCE DU 25 JUILLET 2013

L'An deux mille treize et le vingt-cinq juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MERMET Valérie, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FEDERICI Balthazar à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme FEDI Marie-Jeanne à M. STEFANI Michel
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. SANTINI Ange
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RUGGERI Nathalie
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. CHAUBON Pierre
M. de ROCCA SERRA Camille à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme SANTONI-BRUNELLI M-A à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SUZZONI Etienne à Mme MERMET Valérie
M. TATTI François à Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone

ETAIT ABSENT : M.

FRANCISCI Marcel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit, au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Corse, d'un engin chenillé, reconditionné, multifonctions pour interventions en milieu inondé, enneigé et sur voie ferrée, d'une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 juillet 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ENGIN CHENILLE
MULTIFONCTIONS POUR INTERVENTION EN MILIEU INONDE, ENNEIGE
ET SUR VOIE FERREE**

ENTRE

La COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE représentée par M. Paul GIACOBBI, agissant en qualité de Président du Conseil Exécutif de Corse, dont le siège est sis 22 Cours Grandval - BP 215 - 20187 AJACCIO, n° SIREN 232 000 018, en vertu de la délibération n° 13/171 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 dont copie ci-annexée,

D'UNE PART,

ET

Le SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-CORSE représenté par M. Pierre GUIDONI, agissant en qualité de Président du Service Départemental d'Incendies et de Secours de Haute-Corse, dont le siège est sis lieu-dit « CASETTA », 20600 FURIANI, n° SIREN 282 000 025 et en exécution de la délibération du Conseil d'Administration n°.....du2013, dont copie est demeurée ci-annexée,

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Préambule :

La COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE (CTC) a fait l'acquisition d'un engin chenillé, reconditionné, multifonctions pour interventions en milieu inondé, enneigé et sur voie ferrée afin de compléter le parc des moyens de lutte et d'intervention du SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-CORSE (SDIS 2B)

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

1. OBJET

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition du véhicule.

2. DESCRIPTION DU VEHICULE

La description détaillée du véhicule reconditionné fait l'objet d'une annexe.

Ce matériel appartient à la CTC.

A ce titre, il est insaisissable par les tiers et le SDIS 2B n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer, ni de lui apporter une quelconque modification technique.

3. MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Engagement du SDIS 2B :

- Le SDIS 2B ayant recours à la mise à disposition du véhicule devra faire figurer le logo de la CTC.
- Le SDIS 2B s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques (notamment vol, dégât des eaux, incendie, responsabilité civile) liés à l'utilisation du matériel.
Il doit prendre toutes dispositions pour éviter les vols et dégradations.
En cas de sinistre, l'emprunteur doit établir et transmettre à la CTC le constat ou rapport dans les plus brefs délais.
- Le SDIS 2B en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel, dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution.
Il est le seul responsable de tous les dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quel qu'en soit la cause ou la nature.
- Le SDIS 2B s'engage à utiliser le matériel mis à disposition selon les caractéristiques préconisées par le constructeur.
- Tout dégât grave, causé par l'exploitation inappropriée du matériel, devra être réparé ou remboursé par l'emprunteur.
En cas de sinistre le matériel sera facturé suivant la valeur du matériel à dire d'expert.
- Le SDIS 2B s'engage à effectuer l'entretien courant du véhicule de manière à le maintenir opérationnel.

Engagement de la CTC :

- La responsabilité de la CTC ne saurait être engagée suite au non fonctionnement ou mauvais fonctionnement de l'équipement liés à l'adjonction de matériels non compatibles, ou à une mauvaise utilisation.

4. ETAT DU VEHICULE

En accord avec la CTC, le SDIS 2B a procédé aux opérations de vérification quantitative, qualitative et technique du véhicule le 19 juin 2013 et a donné un avis favorable à l'admission de l'engin chenillé multifonctions.

Le rapport technique d'admission établi à cette occasion est joint en annexe à la présente.

Par conséquent, d'un commun accord entre les parties, il ne sera pas établi d'état contradictoire du véhicule.

5. REDEVANCE

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit, en contrepartie de l'obligation qui est faite au SDIS 2B d'assurer l'entretien de l'équipement, compte tenu de son affectation à des missions d'intérêt public.

6. DUREE ET RECONDUCTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter du....., renouvelable par tacite reconduction.

7. RESILIATION

Il pourra être mis fin à ladite convention à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. La résiliation, avec un préavis d'un mois, se fera alors par lettre recommandée avec accusé de réception.

8. SUSPENSION, ANNULATION

En cas de non-respect de la part de l'emprunteur des divers engagements mentionnés dans la présente convention, celle-ci se trouverait suspendue ou annulée de plein droit.

9. DISPOSITIONS GENERALES

Tout litige pouvant intervenir entre les parties à l'occasion de la présente convention, une fois épuisées les voies de conciliation, devra être porté devant le tribunal territorialement compétent.

Fait à AJACCIO, en deux exemplaires, le

Pour la Collectivité Territoriale de Corse,
Le Président du Conseil Exécutif de
Corse,

Paul GIACOBBI

Pour le Service Départemental
d'Incendie et de Secours de
la Haute-Corse,
Le Président,

Pierre GUIDONI